

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 20 Octobre 2023 -- 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 50, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire - MINOUX Jean-Marc, 3^e Adjoint au Maire - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale -/

Absents excusés et non représentés : BARADEJ. Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONFEO Mélissa, Conseillère Municipale -/

Absents non excusés : PETITDMANGE Florent, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal -/

Absents excusés qui ont donné procuration : MORO Christine, 4^{ème} Adjointe a donné procuration à DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - FISCHER RUBIJLA Sylvie, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire - MICLO Martial, Conseiller Municipal a donné procuration à PERRIN Frédéric, Maire -/

Date de convocation : 16/10/2023

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint -/

Quorum : 8 membres requis - 8 membres présents -/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **CHASSE RENOUVELLEMENT DES LOTS DE CHASSE - CONVENTION DE GRE A GRE - DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS DE CHASSE, FIXATION DE LA MISE A PRIX, FIXATION DU MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT, ARRET DES CONVENTIONS**
- 3- **CHASSE RENOUVELLEMENT DES LOTS DE CHASSE - ADJUDICATION - FIXATION DES MODALITES DE MISE EN LOCATION ET LES DATES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DE L'ADJUDICATION, FIXATION DE LA MISE A PRIX DU LOT, ARRET DES MODALITES DE PUBLICITE**
- 4- **CHASSE - ADJUDICATION - MIS EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DEVOLUTION, MANDAT A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR REGROUPER LES LOTS SANS PRENEUR ET MANDAT A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR ADJUGER AU PLUS OFFRANT SI SECONDE ADJUDICATION INFRUCTUEUSE**
- 5- **CHASSE - ADJUDICATION - AUTORISATION DE RECOURS A UN NOTAIRE**

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

509

Page 162

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

- 6- *VOIRIE – DENEIGEMENT – FIXATION DU TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024*
- 7- *ECOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE LAPOUTROIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024*
- 8- *TERRITORIALITE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)*
- 9- *ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE SELESTAT ET DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENSEIM, RIJNAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM AU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)*
- 10- *ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2022 DU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE*
- 11- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

2. CHASSE RENOUVELLEMENT DES LOTS DE CHASSE – CONVENTION DE GRE A GRE – DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS DE CHASSE, FIXATION DE LA MISE A PRIX, FIXATION DU MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT, ARRET DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire expose ce point.

Des négociations ont été menées avec M. Jean-Claude MILLION, locataire sortant bénéficiant d'un droit de priorité à deux reprises (en date des 09 et 17 octobre dernier).

La Commune proposait un prix de 40.000,00 € pour la location en gré à gré des quatre lots afin d'approcher la moyenne des communes alentours qui est de 28,00 € à l'hectare contre 16,70 €/ha

Paraphe du Maire

pe

Paraphe du Secrétaire de séance

3 0 0

Page 163

à l'heure actuel en moyenne sur les lots de la Commune. Monsieur Jean-Claude MILLION a proposé 32.000,00 €, soit une baisse par rapport au loyer actuel de 2.913,50 € (loyer actuel de 34.913,50 €). En fin de réunion, il a dit être prêt à proposer 35.000,00 € au maximum. Ainsi, aucun accord n'a pu être trouvé.

Ce point ne sera pas soumis au vote, la procédure d'adjudication s'imposant dans pareil cas.

3. CHASSE RENOUVELLEMENT DES LOTS DE CHASSE – ADJUDICATION – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN LOCATION ET LES DATES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DE L'ADJUDICATION, FIXATION DE LA MISE A PRIX DU LOT, ARRET DES MODALITES DE PUBLICITE

Monsieur le Maire expose ce point.

Les chasses communales dont les baux expirent le 1^{er} février 2024, devront être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément au cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 Juin 2023, il appartient au Conseil Municipal de définir la consistance des lots communaux, le choix du mode de renouvellement des locataires et les conditions de gestion de la chasse. Préalablement, la Commission Consultative de la Chasse doit être saisie pour délivrer un avis consultatif sur la fixation des lots et la gestion administrative et technique de la chasse.

3.1. Définition de la consistance des lots de chasse

Anciennement, les 3 lots étaient respectivement de 1105ha, 700ha et 285ha. Monsieur le Maire explique qu'il est d'intérêt communal de redéfinir les lots de chasse actuels en passant de 3 à 4 lots. Cela permettrait d'obtenir 4 lots de plus petites consistances et donc plus aisés à chasser et plus prisés. De par ailleurs, cela permettrait de rééquilibrer certains lots, à l'instar de celui comprenant la Station de ski du lac Blanc. Redéfinir ces lots, revient également à essayer d'équilibrer au mieux les désagréments de chaque lot. Enfin, cela permet d'adapter véritablement le plan de chasse à la typologie du lot. Une recherche de limite naturelle ou artificielle a été menée afin de découper au mieux ces nouveaux lots.

Par ailleurs, l'enveloppe urbaine a été sortie du calcul de la surface chassable. Les outils utilisés pour le calcul de la superficie de chacun des lots (SIG) a permis de définir de manière plus précise les superficies, ce qui explique les évolutions des surfaces par rapport aux anciens baux.

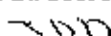
N° LOT	Superficie (ha)	Dont forêt soumise (ha)
1	340,402	72,97
1 Réserve	31,45	0
2	554,099	221,07
3	755,49	663,18
4	440,841	261,76
TOTAL	2122,282	1.218,98

La 4C a rendu un avis favorable.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 164

3.2. Réserve

Il est précisé que le lot 1 comprend une réserve de chasse : 31,45 ha réservé par Mme Valérie SCHMITT née PECHÉ et de M. David SCHMITT demeurant à LE BONHOMME (68650) - 154 Le Chiblin, Propriétaires de 31ha 45a 00ca d'un seul tenant aux lieux-dits « La Graude », « Le Chiblin » et « Les Hales » (parcelles 166, 522 en section 01 ; parcelles 31, 82, 85, 115, 121 et 124 en section 07 ; parcelle 02 en section 08), sur laquelle la 4C a rendu un avis favorable.

N° LOT	Superficie (ha)	Dont forêt soumise (ha)
Réserve sur lot 1	31,45	0

La 4C a rendu un avis favorable.

3.3. Clauses particulières

Un certain nombre de clauses particulières ont été insérées dans les conventions.

Communes à tous les lots :

- Commune située dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- Chemins et sentiers pédestres de randonnée toute l'année ;
- Pistes VTT toute l'année ;
- Ski de fond et raquette en hiver ;
- Des manifestations pédestres, sportives et festives pourront avoir lieu sur les lots de chasse, de même que des exercices militaires ;
- En zone d'agglomération, les tirs sont interdits en direction des habitations ;
- Réalisation de monitoring sur l'analyse des impacts du gibier sur le foin et les semis ;
- Possibilité d'organiser des battues concertées ;
- Favoriser l'intégration des jeunes chasseurs, notamment par l'utilisation du nouveau statut d'auxiliaire chasseur (article 13.4 du CCT) ;
- ZNIEFF type II (Zone naturelles d'intérêt écologique et floristique) (n'induit aucune conséquence cynégétique) ;
- Commune sous Règlement National d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'approbation ;
- Forêt soumise éco-certifiée PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), renseignements sur le site : <https://www.pefc-france.org/> :
 - La Commune est engagée à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir l'équilibre forêt-gibier. Dans cas déséquilibre avéré, il a l'obligation d'établir une fiche de signalement de dégâts à faire remonter au Préfet. Le locataire s'engage à participer à cette démarche en cas de sollicitation par la Commune ;
 - L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac, etc.), phytocides et autres désherbants notamment pour l'entretien de clôtures électriques est interdite ;

COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

- Le recours aux fertilisants est proscrits sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés ;
- Lorsqu'un amendement est jugé indispensable pour l'entretien des aménagements cynégétiques, et préalablement autorisé par la Commune, seuls sont autorisés :
 - Les scories potassiques ;
 - La chaux magnésique.
- Lorsque le locataire a recours à un prestataire pour intervenir sur les aménagements cynégétiques, ce dernier aura au préalable signer un document intitulé « règles de gestion forestière durable PEFC ».

LOT 1 :

- Station de ski « Les Bagenelles » limitrophe ;
- Natura 2000 Directive oiseaux (article L414-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- Prairies sensibles (n'induit aucune conséquence cynégétique) ;
- ZNIEFF type I (n'induit aucune conséquence cynégétique) ;
- Zone du château de Gutenberg : porter attention au risque de chute de pierre du Château et de l'empierrement en contre-bas sur les habitations du dessous.

LOT 2 :

- Présence d'une plateforme de parapente ;
- Station de ski « Les Bagenelles » ;
- Natura 2000 Directive oiseaux (article L414-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- Prairies sensibles (n'induit aucune conséquence cynégétique) ;
- ZNIEFF type I (n'induit aucune conséquence cynégétique).

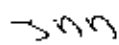
LOT 3 :

- Station de ski « Lac Blanc 1200 et 900 » ;
- Aménagement du Site du Lac Blanc ;
- Bike-Park ;
- Projet de tyrolienne double-câbles reliant le Lac Blanc 1200 au Lac Blanc 900 ;
- Luge sur rail 4 saisons ;
- Arrêté de Protection du Biotope « Louschbach » : Les activités cynégétiques doivent contribuer à l'équilibre sylvo-cynégétique sur ce territoire et favoriser la biodiversité, en particulier la préservation du *Grand Tétras*. Cet équilibre pourra être contrôlé par le suivi de la hauteur de la strate herbacée et sous-arbustive, en particulier de la myrtille, laquelle procure couvert et nourriture à l'espèce en dehors de la période hivernale. Durant les mois de décembre et de janvier, en dehors des poussées, seules deux battues avec chiens seront autorisées, sauf en situation d'enneigement et de températures négatives. La recherche du grand gibier blessé est admise sur l'ensemble de la zone à préserver à la condition d'être réalisée par un conducteur agréé par l'Union Nationale des conducteurs de Chiens de Rouge. Toute forme de nourrissage, d'agrainage ou d'apport attractif, quelle qu'en soit la forme, est interdite. La circulation motorisée sur les pistes et chemins pour l'exercice de la chasse est tolérée pour l'approche des postes de tir et pour le transport d'un animal abattu. La mise en place de

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 166

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

miradors ouverts sera soumise à l'autorisation du Préfet, après avis du Comité consultatif ;

- Arrêté de Protection du Biotope « Tête des Faux » : les battues sont interdites entre le 15 décembre et le 15 juillet de chaque année, pour plus de 8 fusils ; chasses silencieuses possibles avec 8 fusils au maximum, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, et avec un nombre limité de rabatteurs. La chasse isolée et à l'affût restent également possible après le 15 décembre ; agrainage interdit dans l'APB ;
- Natura 2000 Directive oiseaux (article L414-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- ZNIEFF type I (n'induit aucune conséquence cynégétique) ;
- Chaume Thiriet protégée particulièrement au titre des Hautes Chaumes, des prés-bois et tourbières boisées (partie sud) :
 - espèces végétales remarquables et protégées : Arnica montana (Natura 2000), Leucorchis albida (Région Franche Comté : arrêté du 22/06/1992), Viola lutea, Gentiana lutea (Natura 2000), Platanthera chlorantha, Lycopodium clavatum (Natura 2000 et Région Franche Comté : arrêté du 22/06/1992), Empetrum nigrum (région Lorraine : arrêté du 03/01/1994, région Franche Comté : arrêté du 22/06/1992), Eriophorum vaginatum (région Alsace : arrêté du 28/06/1993), Vaccinium oxycoccos, Listera cordata (région Lorraine : arrêté du 03/01/1994, région Alsace : arrêté du 28/06/1993) ;
 - espèces animales remarquables et protégées : Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Pie-Grièche écorcheur (Directive Natura 2000 Oiseaux et Habitats), Gouilles (grenouille rousse) ;
 - Présence de nombreuses fourmillières ;
- Dans les Zones d'Action Prioritaire (ZAP) et celles de présence effective du Grand Tétrás (notamment parcelles forestières 33, 35, 39 et 32 (pour partie) : les battues sont interdites entre le 15 décembre et jusqu'au 15 juillet de chaque année, pour plus de 8 fusils ; chasses silencieuses possibles avec 8 fusils au maximum, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, et avec un nombre limité de rabatteurs. La chasse isolée et à l'affût restent également possible après le 15 décembre ; agrainage interdit en ZAP ;
- Aménagements cynégétiques interdits en parcelles forestières 33 et 35 (contrat Ilôts Life) ;
- Pêche à l'Etang ;
- Favoriser et encourager la pratique de la chasse à l'arc ;
- Arrêté Municipal n°162-2018 réglementant l'accès à l'ancien champs de bataille de la Tête Des Faux (aucune incidence cynégétique, mais l'attention est apportée sur le danger de la zone et la prudence qu'il convient de requérir par rapport aux vestiges de guerre.

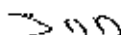
LOT 4 :

- Arrêté de Protection du Biotope « Tête des Faux » : les battues sont interdites entre le 15 décembre et le 15 juillet de chaque année, pour plus de 8 fusils ; chasses silencieuses possibles avec 8 fusils au maximum, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, et avec un nombre limité de rabatteurs. La chasse isolée et à l'affût restent également possible après le 15 décembre ; agrainage interdit dans l'APB ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 167

COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

- Natura 2000 Directive oiseaux (article L414-1 et suivants du Code de l'environnement);
- Natura 2000 Directive Habitat (article L414-1 et suivants du Code de l'environnement);
- ZNIEFF type I (n'induit aucune conséquence cynégétique);
- Gazon Quéda protégé particulièrement au titre des prés-bois et faciès de recolonisation et Mégaphorbiaie :
 - Espèces végétales remarquables : Vaccinium oxycoccos, Dactylorhiza maculata, Eriophorum vaginatum (région Alsace : arrêté du 28/06/1993) et angustifolium Corallorhiza corallorhiza (région Alsace : arrêté du 28/06/1993, région Lorraine : arrêté du 03/01/1994 ; Région Franche Comté : arrêté du 22/06/1992);
 - Espèces animales remarquables : Grand Tétrás (Natura 2000), Gélinothe des bois (Natura 2000), nombreuses fourmières, Grenouille rousse, triton alpestre et palmé ;
- Captage des sources CLAUDEL et GUILLEMAIN Haut et Bas pour la distribution en eau potable de la Commune, présence de deux réservoirs, procédure de mise en place des périmètres de protection en cours ;
- Arrêté Municipal n°162-2018 réglementant l'accès à l'ancien champs de bataille de la Tête Des Faux (aucune incidence cynégétique, mais l'attention est apportée sur le danger de la zone et la prudence qu'il convient de requérir par rapport aux vestiges de guerre ;
- Sur la parcelle cadastrée n°01 section 10, propriété du Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace (CEN Alsace) :
 - Interdiction de la circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation ;
 - Sauf accord écrit du CEN Alsace, l'interdiction de toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir et à tirer ou maintenir artificiellement sur place les espèces chassables ;
 - Interdiction d'installer de nouveaux miradors ou autre dispositif de tir, sauf accord écrit du CEN Alsace (discussion sur la distance aux terrains, en accord avec le Conservateur bénévole) ;
 - Interdiction de porter atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs, y compris les lisières ;
 - Possibilité d'accès à la localisation des parcelles CEN Alsace sur stu.fr/sites-cen-alsace.

La 4C a rendu un avis favorable.

3.4. Droit de priorité du locataire sortant

Le locataire actuel de l'ensemble des lots (1 à 3), la Société Cynégétique du Bonhomme, représentée par M. Jean-Claude MILLION, a fait valoir son droit de priorité de relocation, étant précisé que, malgré le redécoupage des lots, ce droit de priorité est préservé (article 6 CCT).

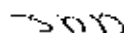
3.5. Choix de la procédure

Malheureusement, les négociations pour la procédure de gré à gré n'ont pu aboutir, il convient ainsi d'aller aux adjudications publiques.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 168

3.6. Fixation de la mise à prix des lots pour les adjudications publiques

La moyenne du prix à l'hectare pour la période 2015-2024 était de 16,70 €/ha. Or, ces prix n'ont pas évolué depuis 18 ans. L'inflation cumulée sur ces 18 dernières années est de 34,15%, ce qui porterait le prix à l'hectare à 22,41 €/an, soit 11.923,55 € de plus que le loyer actuel. En appliquant un tel tarif, le loyer de la chasse resterait bas par rapport aux tarifs appliqués aux alentours, avec une moyenne de 28,00 €/ha.

Sachant que l'article 429-7 du code de l'environnement et l'article 7.4 du CCT disposent « Le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département. ». Ainsi, les loyers fixés par convention seront, le cas échéant, majorés à due concurrence.

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Prix du loyer
1	340,402	22,41	7.628,41 €
1 Réserve	31,45	22,41	704,79 €
2	554,099	22,41	12.417,36 €
3	755,49	22,41	16.930,53 €
4	440,841	22,41	9.879,25 €
TOTAL	2122,282	////////////////	47.560,34 €
TOTAL	Réserve déduite : 2090,832	////////////////	46.855,55 €

Il est proposé de réviser le loyer annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral, avec un plafond de 20% sur les 9 ans, sur la base du premier loyer (article 11.1 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin).

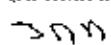
Par ailleurs, il est également proposé d'ajouter une clause de décote du loyer : l'opération d'un décompte à hauteur de 2,5 % au loyer d'un lot de chasse de l'année N, dès que le locataire aura dépassé pour l'année N-1 les objectifs fixés par le plan de chasse visant à la régulation des cervidés, et ce, quel que soit le nombre de cervidés supplémentaires prélevés.

Enfin, il sera inséré une clause sur la participation du locataire à l'engrillagement, la protection des plantations et les aménagements cynégétiques à hauteur de 10% du loyer annuel, somme révisable également selon l'indice des fermages avec le plafonnement à 20% sur les 9 ans.

La 4C a rendu un avis favorable.

3.7. Date de remise des candidatures et date d'adjudication

Le choix de la date d'adjudication est effectué au moins 10 jours après la publication de de la décision d'abandon du loyer de la chasse à la Commune, soit à partir du 19 octobre. Les adjudications doivent se dérouler au moins 6 semaines après la date de publication de l'avis d'adjudication et des différents renseignements des lots.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

Ainsi la procédure d'adjudication se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

- Publication de l'avis d'adjudication : Lundi 23 octobre 2023 ;
- Date limite de remise des candidatures : Mardi 14 novembre 2023 inclus ;
- 4 C avec commission de dévolution examen des candidatures : Mardi 21 novembre 2023 ;
- Conseil Municipal pour arrêter la liste des candidats admis à participer à l'adjudication : Vendredi 24 Novembre 2023 ;
- Information de l'admission ou non des candidats par le Maire par Lettre recommandée avec accusé de réception : Lundi 27 Novembre 2023 ;
- Adjudication le Mardi 05 décembre 2023 à 18h00 ;

En cas de seconde adjudication :

- Publication de l'avis d'adjudication : Lundi 18 décembre 2023 ;
- Date limite de remise des candidatures : Mardi 02 janvier 2024 inclus ;
- 4 C avec commission de dévolution examen des nouvelles candidatures : Mardi 09 janvier 2024 ;
- Conseil Municipal pour arrêter la liste des nouveaux candidats admis à participer à l'adjudication : Vendredi 12 janvier 2024 ;
- Information de l'admission ou non des candidats par le Maire par Lettre recommandée avec accusé de réception ; Lundi 15 janvier 2024 ;
- Adjudication le Mardi 16 janvier 2024 à 18h00 ;

3.8. Modalités de publicité

Publicité sera faite dans le Journal l'Alsace, les DNA et les Annonces des Hautes Vosges. L'avis d'adjudication sera également affiché dans les lieux usuels de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune et sur tout autre support de communication jugé pertinent par Monsieur le Maire.

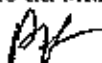
- Vu le cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;
- Vu le découpage en quatre lots de chasse suivants la carte ci-annexée ;
- Vu le compte-rendu de la Commission Consultative Communale Cynégétique en date du 16 octobre 2023 ;
- Vu les projets de convention de gré à gré sur les lots 1 à 4 ci-annexés et comportant les clauses particulières énoncées ci-dessus ci-annexées ;
- Vu la délibération n°DEL_2023_08_02 du 20 octobre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

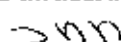
Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** de la réserve de chasse sur le lot n°1 de M et Mme SCHMITT pour 31ha 45a 00ca ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 170

COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

- **PREND ACTE** du droit de priorité du locataire sortant, la Société Cynégétique du Bonhomme, représenté par M. Jean-Claude MILLION, sur l'ensemble des lots n°1 à 4 de la Commune ;
- **DEFINIT** les consistance des lots communaux telles que mentionnées ci-dessous et sur le plan ci-annexé :

N° LOT	Superficie (ha)	Dont forêt soumise (ha)
1	340,402	72,97
1 Réserve	31,45	0
2	554,099	221,07
3	755,49	663,18
4	440,841	261,76
TOTAL	2122,282	1.218,98

- **DECIDE** d'attribuer les lots n°1 à 4 selon la procédure de l'adjudication ;
- **ARRETE** et **ACCEPTÉ** les contrats de location telles qu'annexées en tous leurs termes et conditions, et **INSERE** les clauses particulières énumérées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les montants des mises à prix ci-dessous :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	22,41	7.628,41 €
2	554,099	22,41	12.417,36 €
3	755,49	22,41	16.930,53 €
4	440,841	22,41	9.879,25 €
TOTAL			46.855,55 €

- **FIXE** les dates suivantes :
 - Pour la 1^{ère} adjudication :
 - Publication de l'avis d'adjudication : Lundi 23 octobre 2023 ;
 - Date limite de remise des candidatures : Mardi 14 novembre 2023 inclus ;
 - 4 C avec commission de dévolution examen des candidatures : Mardi 21 novembre 2023 ;
 - Conseil Municipal pour arrêter la liste des candidats admis à participer à l'adjudication : Vendredi 24 Novembre 2023 ;
 - Information de l'admission ou non des candidats par le Maire par Lettre recommandée avec accusé de réception : Lundi 27 Novembre 2023 ;
 - Adjudication : le Mardi 05 décembre 2023 à 18h00 ;
 - En cas de seconde adjudication :
 - Publication de l'avis d'adjudication : Lundi 18 décembre 2023 ;
 - Date limite de remise des candidatures : Mardi 02 janvier 2024 inclus ;
 - 4 C avec commission de dévolution examen des nouvelles candidatures : Mardi 09 janvier 2024 ;

Paraphe du Maire

MR

Paraphe du Secrétaire de séance

JNB

Page 171

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

- Conseil Municipal pour arrêter la liste des nouveaux candidats admis à participer à l'adjudication : Vendredi 12 janvier 2024 ;
 - Information de l'admission ou non des candidats par le Maire : Lundi 15 janvier 2024 ;
 - Adjudication : le Mardi 16 janvier 2024 à 18h00 ;
- DIT que la publication sera faite Publicité sera faite dans le Journal l'Alsace, les DNA et les Annonces des Hautes Vosges. L'avis d'adjudication sera également affiché dans les lieux usuels de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune ainsi que sur tout autre support de communication jugé pertinent par Monsieur le Maire ;
 - CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les documents y afférents, y compris les baux attenants au terme de la procédure d'adjudication (1^{ère} adjudication, 2^{ème} si la première est infructueuse et en cas de 3^{ème} adjudication sur le champ au plus offrant).

4. CHASSE – ADJUDICATION – MIS EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DEVOLUTION, MANDAT A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR REGROUPER LES LOTS SANS PRENEUR ET MANDAT A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR ADJUGER AU PLUS OFFRANT SI SECONDE ADJUDICATION INFRUCTUEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin prévoit la création d'une commission communale de dévolution qui interviendra en procédure d'adjudication.

Son rôle tient notamment à procéder à l'examen des candidatures, assisté par la commission communale consultative de la chasse, à l'ouverture et l'analyse des offres seule. Elle propose ensuite l'offre jugée la plus intéressante avant l'attribution du lot de chasse par le conseil municipal.

Cette commission communale de dévolution est composée de Monsieur le Maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité de procéder par vote à main levée en lieu et place du vote au scrutin secret.

A présent, Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux souhaitant composer cette commission communale de dévolution à se porter candidat et le Conseil Municipal à la désignation de deux conseillers municipaux parmi les candidats déclarés, qui siègeront à la commission communale de dévolution.

Candidats	
Corinne SCHLUPP - Titulaire	
Jean-Marc MINOUX - Titulaire	
Marion CLAUDEPIERRE - Suppléante	
Audrey DIDIERJEAN - Suppléante	

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 172

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 20 Octobre 2023

Vu l'article L.2121-21 du CGCT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité des voix pour (11), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret, comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

- Vu le cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 et notamment ses articles 2, 8.2.3 et 8.2.4 ;
- Vu le découpage en quatre lots de chasse suivants la carte ci-annexée ;
- Vu le compte-rendu de la Commission Consultative Communale Cynégétique en date du 16 octobre 2023 ;
- Vu les projets de convention sur les lots 1 à 4 ci-annexées et comportant les clauses particulières énoncées ci-dessus ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DESIGNE** Mme Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire et M. Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire en tant que membre titulaire de la commission communale de dévolution
- et
- **DESIGNE** Mesdames Marion CLAUDEPIERRE et Audrey DIDIERJEAN, Conseillères Municipales en tant que membre suppléant de la commission communale de dévolution ;
- **DONNE MANDAT** à la commission de dévolution pour regrouper les lots sans preneur ;
- **DONNE MANDAT** à la Commission de dévolution pour adjudger au plus offrant dans le cas d'une deuxième adjudication infructueuse ;
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

5. CHASSE – ADJUDICATION – AUTORISATION DE RECOURS A UN NOTAIRE

La procédure d'adjudication de chasse est particulière et extrêmement règlementée. Le cahier des charges type des chasses communales en prévoit son déroulement en son article 8 comme suit :

« [...] Il est ensuite procédé aux enchères sur la base du loyer annuel mis à prix. Les adjudications sont prononcées à l'extinction des feux. Trois bougies sont allumées successivement. Une enchère n'est acquise que lorsque le feu pendant lequel l'enchère a été formulée s'est éteint et qu'un second feu a été allumé et s'est éteint sans nouvelle enchère. Toutefois, si une enchère est formulée pendant la combustion de la première bougie, elle n'est définitive que si les deux bougies suivantes ont brûlé entièrement sans aucune offre. Les enchères fixées par le président de la commission de dévolution ne peuvent être inférieures à 100 euros. Après la dernière enchère dûment constatée, le président de la commission de dévolution doit inviter la personne admise à exercer le droit de priorité à faire connaître si elle persiste dans l'intention de revendiquer le lot à son profit, même si elle n'a pas formellement accepté la mise à prix. En cas de réponse affirmative, le lot est attribué à cette personne qui doit signer le procès-verbal sur la base du loyer résultant de la dernière enchère [...].

Ainsi, cette procédure donne lieu à un formalisme complexe qu'il sera compliqué d'orchestrer sans assistance. De par ailleurs, cela permettra de sécuriser la procédure de location des baux de chasse.

Si la première adjudication ne donne aucun résultat, une seconde doit être organisée avec un délai minimal de publication de 4 semaines. Si cette seconde adjudication n'aboutit pas, une troisième est organisée sur le champ et le plus offrant l'emporte.

DECAPOLE NOTAIRES de KAYSERSBERG-VIGNOBLE nous propose leurs services pour un montant prévisionnel de 1.654,64 € pour l'ensemble des prestations.

La Direction Générale des Finances Publiques, via le Service de Gestion Comptable de KAYSERSBERG-VIGNOBLE, peut également assurer cette mission pour un prix de 100,00 €, malheureusement, la rédaction du (des) procès-verbaux d'adjudication n'est pas incluse. Ainsi, cette offre n'offre pas la sécurité juridique nécessaire à la Commune.

Vu le cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2023_08_04 du 20 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune le recours à un notaire pour le déroulement de la procédure d'adjudication des chasses communales ;

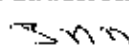
CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser l'opération juridiquement ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 174

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le recours à un notaire en l'étude DECAPOLE NOTAIRES sise à KAYSERSBERG-VIGNOBLE - 5 Rue de l'Ancienne GARE selon l'état de frais prévisionnel s'élevant à 1.654,64 € ;
- **MANDATE** ladite étude notariale pour réaliser les opérations d'adjudication et assister la Commission de Dévolution à cette même fin ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 du Budget Communal ;
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

6. VOIRIE – DENEIGEMENT – FIXATION DU TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Pascal BARADEL, Gérard CLAUDEPIERRE, Hubert GARNIER et Jacques LAGUIN assurent le déneigement d'une partie de la voirie communale.

Lors de sa réunion « déneigement » du 03 octobre dernier, le comité consultatif a proposé de fixer le tarif à 95,00 € HT contre 87,00 € HT l'année passée répercutant l'inflation du GNR de 8,64 % par rapport à l'année passée (94,52 €) et arrondi à l'euro supérieur.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité.

Vu l'avis du comité consultatif « Les réseaux, la voirie, le déneigement, l'urbanisme, les bâtiments et la sécurité » en date du 03/10/2023 ;

Vu la délibération n°DEL_2022_09_06 du 02/12/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n° DEL_2022_09_06 du 02/12/2022 en ce qui concerne les tarifs de déneigement ;
- **FIXE** le tarif du déneigement à 95,00 € HT/heure ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document y afférant.

7. ECOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE LAPOUTROIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la fermeture des classes de maternelle annoncé par l'Académie Nationale, une Convention entre les communes de Lapoutroie et du Bonhomme, en accord avec l'Inspection Académique, permet de conserver les élèves de la Petite Section de Maternelle jusqu'au CE1 au Bonhomme et les élèves du CE2 au CM2 vont à Lapoutroie.

La convention ne régit plus le transport scolaire entre Le Bonhomme et Lapoutroie, celui étant pris en charge par la Région Grand Est. La convention établit les éléments financiers et notamment la prise en charge des heures de garde périscolaire sur la pause méridienne des enfants de LE BONHOMME à l'école de LAPOUTROIE suite à la convention, ainsi que le remboursement des frais de scolarité de la Commune de LE BONHOMME à la commune de LAPOUTROIE.

Cette organisation est régie par la convention suivante :



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS
DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE
LAPOUTROIE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**



ENTRE

La commune de LE BONHOMME, représentée par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire, désigné dans la présente sous le terme « la commune de LE BONHOMME », d'une part,

ET

La commune de LAPOUTROIE représentée par Monsieur Philippe GIRARDIN, le Maire, désignée dans la présente sous le terme « la commune de LAPOUTROIE » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 -

La commune de LAPOUTROIE accueille dans son école primaire, pendant l'année scolaire, des enfants provenant de la commune de LE BONHOMME ceci afin d'équilibrer les effectifs de l'école de la commune de LE BONHOMME.

En accord avec les services de l'inspection académique du Haut-Rhin et par délibération du conseil municipal de la commune LE BONHOMME le 16/10/2023 ainsi que par délibération du conseil municipal de la commune de LAPOUTROIE le 29/09/2023.

- ARTICLE 2 -

Pour l'année 2023/2024, il a été défini en accord avec Madame l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'INGERSHEIM que les niveaux concernés par le mouvement sont

Paraphe du Maire

PR

Paraphe du Secrétaire de séance

mm

Page 176

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM -- Vendredi 20 Octobre 2023

les classes de CE2, CM1 et CM2 composées respectivement de 4, 4 et 2 soit un effectif total de 10 élèves.

- ARTICLE 3 -

En accord avec les services de l'Inspection Académique, la présente convention annule et remplace toutes demandes de dérogations entre les communes de LE BONHOMME et de LAPOUTROIE pour les élèves des niveaux précités uniquement.

- ARTICLE 4 -

Les élèves de l'effectif concerné devront être radiés des effectifs de la commune de LE BONHOMME par la direction de l'école de la commune de LE BONHOMME.

- ARTICLE 5 -

Le forfait « midi » comprend l'ensemble des charges, la fourniture du repas, les frais de personnel pour le service et la surveillance des enfants et toutes autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service. Pour l'année scolaire 2023/2024, ce forfait varie entre 5,60€ et 8,72€ selon les barèmes en vigueur. Sur ce forfait « midi », seul le coût du repas sera pris en charge par les parents (cf article 7 / pris en charge de l'heure de garde par la Commune de LE BONHOMME).

- ARTICLE 6 -

A compter de l'année scolaire 2023/2024, les frais d'accès au périscolaire de la commune de LAPOUTROIE correspondant à l'adhésion annuelle à la fédération départementale des foyers clubs (FDFC), gestionnaire du périscolaire. Cette adhésion s'élève à 11,00 € par an et par enfant et seront à la charge des parents.

- ARTICLE 7 -

L'heure de garde est à un tarif variant de 1,99 € à 3,02 € selon un barème défini par la CAF selon le revenu des parents. Le temps de garde sur l'heure de midi sera pris en charge par la commune de LE BONHOMME après refacturation par le périscolaire de la commune de LAPOUTROIE.

- ARTICLE 8 -

Les frais de scolarité des enfants, originaires de LE BONHOMME, accueillis à LAPOUTROIE, seront pris en charge par la commune de LE BONHOMME.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2022/2023, les frais de scolarité se sont élevés à 164,63€ par enfant. Le montant définitif pour l'année 2023/2024 sera calculé par la commune de LAPOUTROIE, lors du vote du budget scolaire. Ils seront versés à la commune de LAPOUTROIE par la commune de LE BONHOMME après émission du titre de recette correspondant qui sera émis à la fin de l'année scolaire.

- ARTICLE 9 -

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 04 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

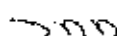
- ARTICLE 10 -

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 1/77



- Vu le projet de Convention régissant l'année scolaire 2022/2023 ;
Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie Michèle SCHILLINGER du 26/09/2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de LAPOLTROIE n°DEL_2023_67 en date du 29 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt public poursuivie par le maintien de cette convention afin d'offrir le meilleur service public possible aux usagers ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ACCEPTE la convention en tous ses termes ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

8. TERRITORIALITE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est engagée, avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin, dans la réalisation d'une politique enfance et jeunesse par le biais d'une convention partenariale de cofinancement. Jusqu'en 2022, cette convention était un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel la Commune de LE BONHOMME ne pouvait prétendre du fait de sa structure en cantine/garderie municipale.


Ce contrat est arrivé à son terme et est remplacé par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui couvrira la période 2023-2027, de manière rétroactive pour 2023.

Cette convention, en plus de maintenir le financement actuel par le biais de bonus territoire, vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. En dépit du fait qu'aucun équipement de la Commune n'est subventionné, la signature de la CTG est intéressante car il s'agit d'une démarche globale au sein du territoire, les communes s'engageant aux côtés de la CCVK sur les différentes thématiques. La Commune pourra être partenaire de l'animation de la vie sociale du territoire, de la mobilité des jeunes, etc.

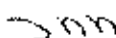
La signature de la CTG aura lieu en fin d'année 2023. A ce jour, le projet de Convention n'a pas été réceptionné dans l'attente de la finalisation du diagnostic de territoire en cours. Avant la signature de la Convention, se tiendront un COTECH et un COPIL afin de présenter à chacun la Convention.

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg n°2023.00104 du 28/09/2023 ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 178

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt public poursuivie par l'adhésion à la Convention de Territoire Globale ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** le Maire de s'assurer des termes de la Convention (vérification juridique, technique et intérêt communal).

9. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE SELESTAT ET DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM AU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

Plusieurs communes ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité » :

- Communauté de Commune de Sélestat ;
- Commune de Boofzheim ;
- Commune de Daubensand ;
- Commune de Diebolsheim ;
- Commune de Friesenheim ;
- Commune de Herbsheim ;
- Commune de Kogenheim ;
- Commune de Rhinau ;
- Commune de Rossfeld ;
- Commune de Sermersheim ;
- Commune de Witternheim.


Il appartient au Conseil Municipal des communes membres du TEA de se prononcer sur ces demandes. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demande l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
 - Boofzheim (67) du 28/11/2022 ;
 - Daubensand (67) du 15/11/2022 ;
 - Diebolsheim (67) du 28/11/2022 ;
 - Friesenheim (67) du 17/11/2022 ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 179

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 20 Octobre 2023

- Herbsheim (67) du 06/02/2023 ;
- Kogenheim (67) du 08/12/2022 ;
- Rhinau (67) du 21/11/2022 ;
- Rossfeld (67) du 21/11/2022 ;
- Sermersheim (67) du 27/10/2022 ;
- Witternheim (67) du 23/01/2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndicat du 19/09/2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndicat a accepté par délibération du 19/09/2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Dieboisheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Dieboisheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y attenant.

10. ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2022 DU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité et le Compte Unique Financier 2022 de Territoire d'Energie Alsace. Ces documents sont accessibles sur : www.te.alsace

Le Syndicat gère notamment la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, les aides à l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux. Il assure également des missions d'assistance technique auprès des collectivités.

Paraphe du Maire

PK

Paraphe du Secrétaire de séance

son

Page 180

Vu le Rapport d'activité 2022 de TEA ;
Vu le Compte Financier Unique 2022 de TEA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport D'activité et du Compte Financier Unique de 2022 de Territoire Energie Alsace ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

11.1. Communications du Maire

Monsieur le Maire a usé de sa délégation de compétence du Conseil Municipal à deux reprises :

Avenant des régies de recette et d'avance « Menues Dépenses » :

- Arrêtés municipaux n°74/2023 du 04 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°81-2023 en date du 04 septembre 2023 instituant une régie de recette pour les locations de salle, les droits de place, les concessions de cinetière, les sapins de Noël, les photocopies et diverses ventes de documentations touristiques ;
- Arrêté municipal n°73/2023 du 04 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°81-2023 en date du 04 septembre 2023 instituant une régie d'avance « Menues Dépenses » pour les dépenses liées à des achats inférieurs à 200,00 € et notamment diverses fournitures ;
- Arrêtés municipaux n°121 portant nomination du régisseur titulaire des régies d'avance « Menues Dépenses » et de recette du 12/10/2023 ;

Demande de subvention CoA – Fonds Communal Alsace :

- Demande de subvention en date du 02/06/2023 ;
- Demande de versement en date du 12/10/2023.

11.2. Divers

11.2.1. Réflexion sur l'attribution d'une aide à la Boulangerie

La Préfecture, en date du 11 octobre 2023, a donné une réponse sur la possibilité d'octroi d'une aide aux commerces et plus spécifiquement à la boulangerie.

« En l'espèce, l'aide envisagée pourrait être fondée directement sur le régime européen des aides de "minimis", régi par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, qui permet de verser à une entreprise des aides d'un montant maximum de 200 000 euros sur trois exercices fiscaux (pour apprécier l'atteinte ou non de ce plafond, il convient de prendre en compte toutes les aides publiques perçues par l'entreprise concernée) ».



Ainsi, il conviendra de demander aux bénéficiaires la somme totale de toutes les aides qu'ils ont perçu afin de ne pas dépasser les 200.000,00 € d'aides publiques. Il est précisé qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, le versement de cette aide ne pourra intervenir qu'après le vote du budget primitif communal 2024, soit au printemps 2024 au plus tôt.

Le Maire et ses adjoints sont favorables à l'octroi d'une aide et ont débattu du montant de l'aide, notamment sur la base du prix du bois (besoin de 90 stères/an, environ 80€/stère, soit 7.200,00 €). Le Maire propose de verser 9000,00 € sur les trois ans, soit 3.000,00 €/ans pendant 3 ans. Il a été décidé de soumettre ce point dans les divers du présent Conseil Municipal afin de discuter de l'octroi d'une aide et si oui, à quel montant. Ce point sera sanctionné par une délibération lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal s'accorde, sur le principe, sur un versement de la somme de 21.000,00 € sur 3 ans, à raison de 7.000,00 € par an. Il sera précisé que cette aide ne fait pas jurisprudence et est octroyée en raison de l'absence totale de commerce de détail sur le ban communal à ce jour.

11.2.2. Réflexion sur les investissements 2024

A titre liminaire, M. Julien ROMAN fait remarquer qu'il pourrait être judicieux d'installer des barrières le long de la Rue de la Scierie afin de sécuriser la voie étroite. Par ailleurs, une demande a été formulée afin de mettre en place un miroir à la sortie de l'impasse des Griottes sur la RD415 au sein du lotissement Les Cerisiers. Cette demande sera étudiée dès réception d'une demande écrite de la part de l'usager.

Il est précisé que les demandes de subventions s'effectuent de plus en plus tôt dans l'année et notamment la DETR et la DSIL avant le 15 janvier 2024, or, plusieurs projets pourraient être concernés. Par ailleurs, il est rappelé qu'il y a une règle d'interdiction de démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention et qu'il ne peut pas toujours y être dérogée, ce qui engendre un retard sur les travaux et sur le paiement. Ainsi, si les travaux sont commencés tard dans l'année, ils impactent le budget de l'année N+1.

En 2024, les projets à travailler prioritairement sont :

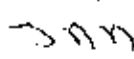
- La finalisation de l'aménagement de la Place de la Salle des Fêtes : déplacement de l'Aire de Jeux et abondements ; fontaine ; espace intergénérationnel ; modules de sports multi-générationnels ; local-chalet pour les ensembles brasserie et les blocs électriques. Date buttoir pour un avant-projet définitif et un chiffrage consolidé : 10 janvier 2024.
- L'aménagement paysager extérieur de la Chapelle Sainte Claire ;
- Résoudre le problème de l'étage de la Salle des Fêtes en fermant son accès au public, en proposant le rez-de-sol de la Mairie aux associations.
- Transition énergétique des ateliers municipaux.

Si le temps le permet, les projets suivants pourront être menés en 2024 :

- Cimetière (en régie) ;
- Revêtement Grottes de Lourdes.

Courant 2024, seront à travailler les projets suivants pour une réalisation 2025 :

- MAM ;



COMMUNE DE *** 68650 LE BONHOMME**

PV du CM - Vendredi 20 Octobre 2023

11.2.3. Réunion Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

La 4C se réunira le 21 novembre à 18h00 en Salle des Fêtes afin de donner son avis sur l'agrément des candidats.

S'il devait y avoir une 2nds adjudication, la 4C se déroulerait le 09/01/2024 à 18h00 en Salle des Fêtes afin de donner son avis sur l'agrément des nouvelles candidatures.

11.2.4. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 24/11/2023 à 19h30 en Salle du Conseil à la Mairie de LE BONHOMME.

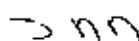
La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 12/01/2024 à 19h30 en Salle du Conseil à la Mairie de LE BONHOMME.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 21h30.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



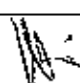
Page 183

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV de CM - Vendredi 20 Octobre 2023

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL, DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 20 Octobre 2023 - 19 h 30

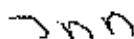
1. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. CHASSE RENOUVELLEMENT DES LOTS DE CHASSE - CONVENTION DE GRE A GRE - DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS DE CHASSE, FIXATION DE LA MISE A PRIX, FIXATION DU MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT, ARRET DES CONVENTIONS
3. CHASSE RENOUVELLEMENT DES LOTS DE CHASSE - ADJUDICATION - FIXATION DES MODALITES DE MISE EN LOCATION ET LES DATES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DE L'ADJUDICATION, FIXATION DE LA MISE A PRIX DU LOT, ARRET DES MODALITES DE PUBLICITE
4. CHASSE - ADJUDICATION - MIS EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DEVOLUTION, MANDAT A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR REGROUPEL LES LOTS SANS PRENEUR ET MANDAT A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR ADJUGER AU PLUS OFFRANT SI SECOND ADJUDICATION INFRUCTUEUSE
5. CHASSE - ADJUDICATION - AUTORISATION DE RECOURS A UN MIRAIRE
6. PUIRE - MENEGEMENT - FIXATION DU TARIF DE MENEGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024
7. ECOLE - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE LAPOUYKOH POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
8. TERRITORIALITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLORIALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)
9. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE SELESTAT ET DE BOOFZHEIM, BUNDENHARD, DIENLSEHEIM, FRIESENHARD, HERBSHEIM, KOGENSEIM, RAINAU, ROSSHELD, SPIMERSHEIM ET WITTEBENHEIM AU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)
10. ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2022 DU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE
11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms - Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		A la procuration de Martial MICLO
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		A la procuration de FISCHER RUBIELLA Sylvie
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe	Excusée	A donné procuration à Audrey DIDIERJEAN
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué	Excusé	
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Excusée	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		A la procuration de Sylvie Christine MORO
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Corinne SCHLUPP
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale		
MICLO Martial, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à Frédéric PERRIN
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Absent	
MINOUX Jean-Marc, Secrétaire de Séance		/

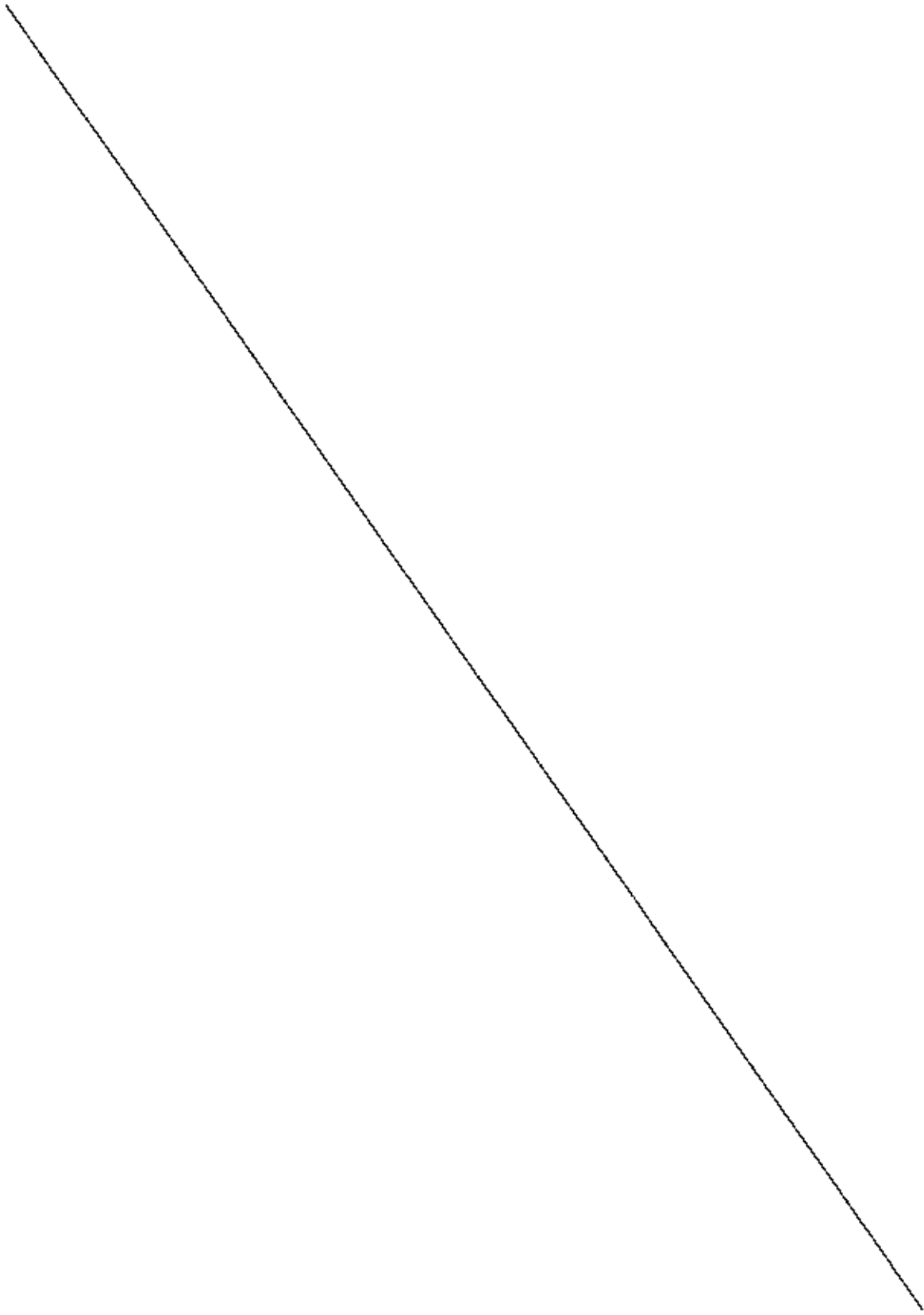
Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 184



MR

S.M.M.